TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de SAINT-DENIS (RÉUNION)
Dépôt du : 21 AVR. 2004
N° 1199
R.C. : 03B816 (B 450 130 935)

PROJET DE CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean CHATEL,

demeurant 57 rue Pasteur, 97400 SAINT DENIS,

agissant en qualité de président du Conseil d'administration de la société dénommée J.CHATEL, société anonyme au capital de 251 360 euros dont le siège social est 57 rue Pasteur 97400 SAINT DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 322 099 078 RCS SAINT DENIS,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 Mars 2004.

d'une part,

ET,

Monsieur Jean CHATEL,

demeurant 57 rue Pasteur, 97400 SAINT DENIS,

agissant en qualité de président du Conseil d'administration de la société dénommée CHATEL ASSURANCES SERVICES, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros dont le siège social est 57 rue Pasteur 97400 SAINT DENIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 450 130 935 RCS SAINT DENIS,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 mars 2004,.

d'autre part,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par J.CHATEL S .A. à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S., arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif qui est soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées :

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

En vue de réaliser l'apport partiel par J.CHATEL S.A. de son activité de Agent général d'assurances à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, cette opération sera placée sous le régime des scissions, conformément aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-22 du Code de commerce.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1) J.CHATEL S.A, société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

L'intervention financière en France et à l'étranger dans toutes opérations commerciales quelconques par prise de participation directe ou indirecte, création de sociétés nouvelles,

ps

françaises ou étrangères, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion ou par tout autre moyen.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur.

Le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscription, de commandite, de fusion ou d'absorption, d'avances, d'achat ou vente de titres et de droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers et immobiliers ou par tout autre mode..

Son capital social est fixé à la somme de 251 360 euros. Il est divisé en 15 710 actions de 16.00 euros chacune, entièrement libérées.

2) CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, société bénéficiaire de l'apport, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 4 de ses statuts :

- la représentation de sociétés d'assurances
- le courtage
- toutes opérations commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe
- aux opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Son capital social est fixé à la somme de 37 000 euros. Il est divisé en 370 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées.

3) Liens entre les sociétés J.CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S

Liens en capital :

J.CHATEL S.A détient 370 actions sur 370 actions composant le capital social de CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S.

Dirigeants communs :

J.CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S ont comme dirigeant commun: Monsieur Jean CHATEL.

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité J.CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Il convient de rappeler que J.CHATEL S.A. détient 100 % du capital de CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.

En vue de simplifier les structures administratives du groupe, et d'isoler le métier d'agent

général d'assurances des autres activités de J.CHATEL S.A. il a paru souhaitable de regrouper au sein d'une seule et même entité juridique, CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, la branche assurances.

Cette nouvelle organisation devrait, par ailleurs, permettre une gestion clairvoyante de l'activité assurances rendue indispensable dans un environnement concurrentiel de plus en plus actif.

Les comptes des sociétés J.CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 DECEMBRE 2003, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

A l'effet de réaliser l'apport partiel d'actif objet des présentes, J.CHATEL S.A procédera à une augmentation de son capital par création d'actions nouvelles qui seront attribuées à la société apporteuse.

Il a été convenu de créer les actions nouvelles de CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, jouissance du 1ER Janvier 2004.

En outre, l'apport partiel d'actif sera rémunéré par l'attribution d'une soulte en espèces dans les conditions de l'article L. 236-1 du Code de commerce.

METHODES D'EVALUATION

Chacune des deux sociétés : J.CHATEL S.A et CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS a, à la date du 31 décembre 2003, établi une situation comptable dont un exemplaire a été communiqué par chacune d'elles à l'autre.

Les inventaires et bilans ont servi à déterminer, d'une part les éléments d'actif et de passif qui seront apportés à la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS ou pris en charge par elle, au titre de l'apport partiel d'actif, et, d'autre part, la rémunération de l'apport partiel d'actif net consenti par la société J.CHATEL S.A

Toutes les opérations actives ou passives effectuées par la société J.CHATEL S.A depuis le 1er janvier 2004 jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, seront reprises à son compte par la CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS. Les comptes afférents à cette période lui seront remis dès réalisation définitive de l'apport partiel.

Cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par J.CHATEL S.A. à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S :

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

– la première, relative à l'apport partiel d'actif effectué par J.CHATEL S.A à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S;
– la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance;
– la troisième, relative aux charges et conditions des apports;
– la quatrième, relative à la rémunération des apports;
– la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société apporteuse;
– la sixième, relative aux conditions suspensives;
– la septième, relative au régime fiscal;
– la huitième, relative aux dispositions diverses.

ps

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR J.CHATEL S.A A CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S

Monsieur Jean CHATEL, agissant au nom et pour le compte de J.CHATEL S.A, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées,

à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Jean CHATEL, ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives,

de la toute propriété des biens suivants, compris parmi les éléments d'actif de J.CHATEL S.A tels qu'ils existaient au 31 décembre 2003, étant précisé que lesdits apports ci-après énumérés concernent exclusivement la branche complète et autonome d'activité de agent général d'assurances

ELEMENTS D'ACTIF TRANSMIS

1) Eléments incorporels

La branche d'activité de agent général d'assurances, exploitée par J.CHATEL S.A, comprenant :

- la clientèle et l'achalandage y attachés,

- la représentation de la compagnie d'assurances du groupe AGF-ALLIANZ

- les droits aux baux des locaux situés à :

57 rue Pasteur à SAINT DENIS

70 rue Marius et Ary Leblond à SAINT PIERRE.

2) Eléments corporels

	valeur nette comptable	
logiciels interne	0.00	
matériel de transport	62 886.88	
matériel de bureau	27 168.45	
mobilier	8 852.43	
total des immobilisations corporelles		98 907.76
3) immobilisations financières		
prêts au personnel	7 900.00	
dépôts et cautionnements versés	176 000.00	
total des immobilisations financières		183 900.00
4) actif circulant		
clients AGF	824 545.44	
clients primes prescrites	38 025.80	
provisions primes prescrites	-38 025.80	
agence AGF	220 893.65	
banques et caisses	281 334.15	

total actif circulant	1 326 773.24

Le montant total des éléments de l'actif de J.CHATEL S.A, dont la transmission à CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S est prévue, est estimé à : un million six cent dix neuf mille cinq cent quatre vingt un euros, ci : 1 619 581.00..... euros

PASSIF TRANSMIS

CHATEL ASSURANCES SERVICES S.A.S prendra en charge et acquittera, au lieu et place de la société apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2003,

Passif pris en charge

Provisions pour charges sociales	74 000.00	
Emprunt BRED	7 282.43	
Emprunt BNPI	45 546.56	
Banque créditrice	36 328.12	
Intérêts courus	686.00	
Avances et acomptes reçus	15 860.11	
C/C compagnie AGF	396 086.08	
C /C Chatel conseils assurances	16 700.53	
AGF primes émises	860 035. 73	
Co-assureurs	18 463.20	
Dettes fiscales et sociales	71 635.40	
Total du passif pris en charge		1 542 624.16

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif apporté s'élevant à 1 609 581.00 euros et le passif pris en charge à 1 542 624.16 euros, l'actif net transmis ressort à 66 956.84 euros.

DEUXIEME PARTIE - PROPRIETE - JOUISSANCE

CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, J.CHATEL S.A continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de CHATEL ASSSURANCES SERVICES SAS.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1ER JANVIER 2004 et concernant la branche d'activité apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de J.CHATEL S.A s'oblige à exécuter :

Pour les biens immobiliers apportés

1) CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS prendra les biens immobiliers à elle apportés, dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre J.CHATEL S.A, notamment en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence en contenance, en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS.

2) CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS fera son affaire personnelle, de manière que J.CHATEL S.A ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de l'exécution ou de la réalisation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par la société apporteuse, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

3) CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

4) CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS fera son affaire personnelle, de manière que J.CHATEL S.A ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par J.CHATEL S.A.

Pour les autres biens apportés.

1) CHATEL ASSURANCES SAS prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation, pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les

impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout, à ses risques et périls.

6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de J.CHATEL S.A, au paiement de tous intérêts et à l'exclusion de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de J.CHATEL S.A affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la société bénéficiaire.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS DE J.CHATEL S.A

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 1 609 581.00 euros, et le passif pris en charge par CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS s'élevant à 1 542 624.16 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à soixante six mille neuf cent cinquante six euros et quatre vingt quatre centimes euros ci : 66 956.84 euros.

2) En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par J.CHATEL SA, il sera attribué à cette société 4180 actions nouvelles de 16.00 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par CHATEL ASSURANCES SERVICES.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1ER JANVIER 2004, date d'ouverture de l'exercice en cours. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment, toutes retenues d'impôt, en sorte que, toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

Usant de la faculté offerte, tant sur le plan juridique que sur le plan fiscal, de verser une soulte en espèces dans la limite de 10 % de la valeur nominale des droits sociaux attribués en rémunération de l'apport, les soussignés sont convenus que la rémunération de l'apport partiel d'actif effectué par J.CHATEL S.A, sera composée, outre l'attribution à la société apporteuse de 4180 d'actions de la société bénéficiaire, créées à titre d'augmentation du

capital, du versement d'une soulte en espèces de 76.84 euros, ladite somme de 76.84 euros sera portée au crédit du compte courant d'associé qui sera ouvert au nom de la société apporteuse dans les livres de la société bénéficiaire.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Au nom de J.CHATEL SA, Monsieur Jean CHATEL, déclare, ès-qualité :

– que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires;
– que les biens et droits apportés par la société, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur,;
– que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de :

1) L'autorisation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société apporteuse, et de l'approbation de la présente convention par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CHATEL ASSURANCES SERVICES, cette dernière délibérant, après audition du rapport du Commissaire à la scission et aux apports, et devant décider l'augmentation corrélative du capital social de 66 880.00 euros et constater sa réalisation.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport partiel d'actif prend effet le 1er janvier 2004. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

En ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, la société J.CHATEL S.A, société apporteuse, et la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

1. La société J.CHATEL S.A, société apporteuse prend les engagements suivants :

– de conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de trois ans à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société CHATEL ASSURANCES SERVICES, société bénéficiaire des apports ;
– de calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de

ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

2. La société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, société bénéficiaire des apports prend les engagements suivants :

a) Les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient dans les écritures de la société apporteuse au 31 DECEMBRE 2003, la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, société bénéficiaire des apports reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société J.CHATEL S.A, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

b) la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférante à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société J.CHATEL S.A, société apporteuse ;

c) la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, bénéficiaire des apports se substituera à la société J.CHATEL S.A, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;

d) la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, bénéficiaire des apports calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société J.CHATEL S.A, société apporteuse ;

e) la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, bénéficiaire des apports réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables ;

f) la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société J.CHATEL S.A, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société J.CHATEL S.A, société apporteuse.

ENREGISTREMENT

La formalité d'enregistrement sera requise au droit fixe

OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

– à joindre aux déclarations de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts,
– en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

AUTRES DISPOSITIONS

Participation - construction : transfert à la société bénéficiaire de l'obligation d'investissement à raison des salaires versés aux salariés de la branche transférée

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, société bénéficiaire déclare prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société J.CHATEL S.A, société apporteuse à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2003.

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts et de la solution prévue par la note administrative du 6 avril 1962 (BOCD 1962-II-1943), la société CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS, société bénéficiaire des apports déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée au regard de l'investissement dans la construction.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

a) CHATEL ASSURANCES SERVICES SAS remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par J.CHATEL S.A.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à saint Denis
Le 20 mars 2004,
en dix exemplaires,
dont UN pour l'enregistrement,
QUATRE pour les dépôts au greffe,
Un pour chaque partie,

ps